



DEPARTEMENT
DU LOIRET

VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 17 JUIN 2025

Nombre d'Administrateurs en exercice : 15

OBJET : Adoption du compte administratif 2024

Le Président, soussigné, certifie que la convocation du Conseil d'Administration et la liste des délibérations examinées par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ont été affichées au CCAS, conformément aux articles L 2121 – 10, L 2121 – 25 et R 2121 – 11 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 17 juin à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme BELLIZIO, Vice-Présidente

PRESENTS : Mme BELLIZIO, Vice-Présidente, M VILLARET, Mme LOQUET Mme GAMBONI, M AMSTUTZ, Mme LEFOL, Mme BAROINI, Mme FOURNIER, M REAU, M RAMON.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M RIVIERE DA SILVA, Président, a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Vice-Présidente

Mme DESNOUES a donné pouvoir à M VILLARET

Mme CHAMBONNEAU a donné pouvoir à Mme BAROINI

Mme DUJARDIN a donné pouvoir à Mme FOURNIER

ABSENTE : Mme DAHOU

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Président du CCAS

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS


Olivia BELLIZIO



2025-017 – Adoption du Compte Administratif 2024

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le compte administratif 2024 avant le 30 juin 2025.

Le rapport de présentation du compte administratif est présenté à l'assemblée délibérante.

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu le compte de gestion du budget du Centre Communal d'Action Sociale 2024 préalablement adopté, lequel présente un montant global de clôture égal à celui du compte administratif pour le même exercice,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Maire, Président du CCAS,

ADOpte le compte administratif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale, défini comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
	En €	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			380 923,24		57 432,77		438 356,01
Opérations de l'exercice	2 856 014,68	2 810 229,63	18 551,61	42 016,60	2 874 566,29		2 852 246,23
Résultat de l'exercice		-45 785,05	23 464,99				-22 320,06
Résultat de clôture		335 138,19		80 897,76			416 035,95
Solde des reports			8 070,91		1 928,45		
Résultats définitifs		335 138,19		72 826,85			407 965,04

Pour le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS


Olivia BELLIZIO



« Le Président certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- Informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »